

Les retraités sur le net : www.cfdt-transport-environnement.fr/

édito:

L'IMPÔT...STURE

Dans sa dernière mise en garde aux princes qui nous gouvernent, la Cour des comptes, voyant le déficit budgétaire se creuser de manière abyssale, a sifflé la fin du "quoi qu'il en coûte" et sommé Bercy de ne pas s'en tenir au gel de la situation.

Ceux qui ont de la mémoire (les retraités en conservent quand même !) se souviendront du fameux "bouclier fiscal" cher à Sarkozy, qu'il brandissait en toutes circonstances mais qu'il a fini par abandonner, la réalité étant plus coriace que l'acier fabriqué en Lorraine. La démagogie gouvernementale et son obstination à favoriser les premiers de cordée ont atteint leurs limites.

Aujourd'hui, pour résorber la dette de l'État (3200 milliards), il ne s'agit pas de raboter les dotations, de réduire les prestations sociales ; la seule issue valable est de recourir à l'impôt.

Vive l'impôt, donc. D'autant que nos services publics sont en pitoyable état, que l'école, la santé, la justice, la recherche, etc., crient famine.

Vive l'impôt, mais, quel impôt ? Les Français déclarent massivement que la fiscalité, dans notre pays, est injuste. Ce qui est vrai. 5% des plus riches détiennent 34% du patrimoine brut, 1% détient 66% du patrimoine professionnel, et ce sont les protégés du régime. Il faudrait recourir à l'impôt pour rétablir la situation, mais il faudrait aussi le demander aux plus aisés. Au lieu de cela, on frappe les pauvres et les chômeurs.

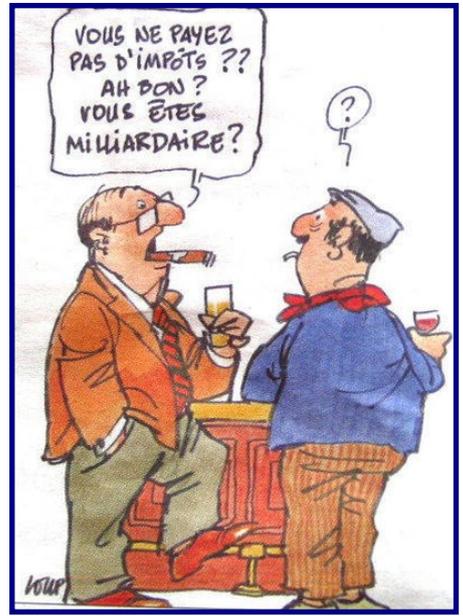
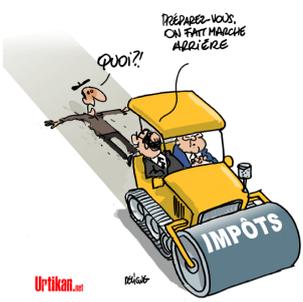
Vive l'impôt, mais par où commencer ? Une taxe européenne sur les transactions financières aurait l'accord de la plupart des pays membres : ne serait-il pas temps que la France cesse de s'y opposer? Une taxe de 2% sur les grandes fortunes rapporterait près de 60 milliards d'euros : ne serait-il pas raisonnable d'y recourir ?

Vive l'impôt, mais, chez nous, les plus gros héritages sont sous-impôts : n'a-t-on pas les moyens de rectifier cette iniquité ?

Mais non. En haut lieu, la doxa n'est pas d'utiliser l'impôt pour compenser les inégalités. La doxa est de s'en prendre aux bénéficiaires du RSA ou d'obliger les sans travail à traverser la rue (en dehors des passages cloutés) pour accepter n'importe quoi. Ce qui est à la fois inefficace et inhumain.

Un seul remède : l'impôt juste, pas juste l'impôt !

Michel BOTREL



Sommaire	
1	Edito: L'impôt...sture.
2	Unions Fédérales: Réunion développement du 4 Juin 2024 .
3	Cheminsots: Participations forfaitaires et Franchises médicales.
3	Unions Fédérales: Egalité Hommes et Femmes.
4	Suite U.Fédérales: Suite égalité Hommes et Femmes.
5	Marins: Décrets femmes enceintes et indemnité de nourriture.
5	Unions Fédérales: Sortie URRTE des HDF.
6	Unions Fédérales: Sortie URRTE Bourgogne. Calendrier des instances second semestre 2024. Nouvelle adresse du siège.

Réunion des responsables développement des URRTE et des SNR du 4 juin 2024

Comme prévu au calendrier de l'UFR les responsables développement des URRTE et des SNR se sont retrouvés au siège de la fédération le 4 juin 2024 à 10h.

Cette réunion, dont la date avait été décidée lors de la réunion du conseil UFR du 14 mars 2024, avait pour but de faire le point sur la clôture des cotisations 2023 et d'établir un plan de travail pour la mise en œuvre des décisions en matière de développement votées lors de l'AG de l'UFR FGTE de Mittelwihr.

Le nombre de structures présentes ce jour là ne nous a pas permis d'effectuer tout le travail prévu, notamment l'absence des responsables développement de la plupart des SNR.

Les URRTE présentes ont encore une fois rappelé les difficultés rencontrées avec les syndicats de salariés qui a de rares exceptions près ne travaillent pas avec les structures retraités CFDT locales afin de préparer le transfert des adhérents.

La clôture des cotisations 2023 de l'UFR fait apparaître une baisse de 3,5 % environ. Ce résultat doit être pondéré toutefois en regard de litiges apparus avec certaines UTR.

Chaque représentant d'URRTE a commenté les chiffres de sa région et a précisé la méthode de travail de sa structure en la matière.

Du débat qui a suivi cet état des lieux il ressort que la plupart des URRTE connaît des difficultés en ce qui concerne le renouvellement générationnel des responsables.

Pour beaucoup, cela est lié, entre autres, au fait que les militants actifs des syndicats refusent de prendre des responsabilités lors de leur départ en retraite dans les structures retraités FGTE.

Il va falloir engager rapidement un travail de terrain sur ce sujet.

Le groupe fait le constat que le regroupement en « grandes régions » a entraîné, dans certains cas, des difficultés liées à l'éloignement des militants. Certaines régions apparaissant en difficulté. Il est nécessaire que toute l'UFR prenne en charge ce problème.

Le responsable développement de l'UFR a rappelé les règles mises en place en ce qui concerne le traitement des « **Alertes OPERA** » concernant des adhérents « retraitables » de la FGTE. Diverses informations pratiques ont été échangées entre les participants.

La mise en œuvre des décisions votées lors de notre AG (à la quasi unanimité) a commencé mais il va falloir accélérer à la rentrée et profiter du congrès FGTE de novembre pour rappeler notre rôle dans l'organisation de la fédération et les règles de la CFDT concernant La place des adhérents retraités.

Tous les participants à la réunion ont convenu de la nécessité de se retrouver avant la fin de l'année et surtout de se retrouver plus nombreux, afin de produire un travail commun URRTE/SNR qui permette d'aider toutes les structures de l'UFR pour faire progresser leurs nombres d'adhérents.

Je remercie tous ceux qui ont participé à cette rencontre et invite les responsables qui n'ont pu se déplacer ce jour là à nous rejoindre lors de notre prochaine réunion dont la date sera communiquée début septembre 2024.

Guy VERMEESCH

Responsable développement de l'UFR FGTE



Cheminots

Recouvrement des participations forfaitaires et les franchises médicales

Le mode de recouvrement des participations forfaitaires et de la franchise médicale varie selon que vous bénéficiez ou non du tiers payant.

Si vous réglez en faisant l'avance de frais pour vos médicaments ou vos soins, le recouvrement est effectué sur vos remboursements. Chaque participation forfaitaire et chaque franchise médicale prélevée, son montant, la date et la nature de l'acte auquel elle se rapporte, ainsi que le bénéficiaire concerné figure sur vos décomptes de prestations maladie, disponibles dans votre Espace personnel ou envoyés par courrier par la CPR.

Si vous bénéficiez du tiers payant, c'est-à-dire de la dispense d'avance de frais, le recouvrement sera déduit lors d'un prochain remboursement quel qu'il soit, pour vous-même ou l'un de vos ayants droit. Vous pourrez le consulter sur vos décomptes de prestations maladie.

Cependant, si tous vos frais de santé sont pris en charge en tiers payant et que vous n'avez pas l'occasion de percevoir de remboursement, le recouvrement des participations forfaitaires et de la franchise médicale s'effectue sur les prestations à venir, quelle que soit leur nature.

Les participations forfaitaires et les franchises médicales qui n'ont pas pu être récupérées sur les remboursements des prestations de santé font l'objet d'une campagne de récupération chaque début d'année. Si vous êtes concerné vous recevez un courrier au mois de janvier précisant le mode de récupération appliqué et la liste des participations forfaitaires et franchises médicales dont vous êtes redevable.

Pour les actifs et ayants droit : le règlement de la totalité des participations forfaitaires et franchises médicales se fait par carte bancaire, virement ou chèque.

Pour les pensionnés, en application de la législation en vigueur et afin d'en faciliter le paiement, la CPR a fait le choix de récupérer les participations forfaitaires et franchises médicales directement sur les pensions, à hauteur de 20 euros par mois, à partir des mois de mars ou d'avril de chaque année (date variable en fonction des années).

La SNR Cheminot

Unions Fédérales

Egalité femmes hommes dans les entreprises Encore beaucoup d'efforts à faire...

Selon les données Eurostat, le salaire moyen des femmes, toutes professions du secteur privé confondues, représentait en 2021, 85% de celui des hommes en France, la moyenne pour les 27 pays de l'Union Européenne étant de 87% ; ce rapport est stable depuis les 10 dernières années en France.

Quels sont les obstacles à dépasser pour faire avancer cette égalité femmes-hommes ?
Tout d'abord les femmes et les hommes ne font pas le même type d'études, ne sont pas employées dans les mêmes secteurs, ne font pas les mêmes horaires.

Pourquoi aussi peu de femmes dans certains métiers techniques ?

Trois grandes causes sont mises en avant (voir livre de Dominique Meurs « les entreprises et l'égalité femmes hommes ») : une ségrégation genrée dans l'éducation ; l'influence des normes sociales et familiales ; et finalement l'influence des biais dans les procédures de recrutement par les entreprises.

Le non-choix des filières techniques par les femmes semble d'autant plus marqué dans les pays développés prônant l'égalité des sexes (phénomène nommé « le paradoxe de l'égalité des sexes »).

Ce paradoxe semble dire que quand les femmes ont une certaine facilité à l'emploi, elles écartent les métiers dits « masculins ».

Choisir ces métiers représente plusieurs difficultés. Il faut déjà dépasser les normes sociales et familiales, et affronter un milieu où on n'est pas toujours les bienvenues. En informatique notamment, l'entre-soi masculin est très grand et les femmes manquent cruellement.

L'hostilité de certains milieux professionnels est anticipée.

Suite Unions Fédérales

De plus les jeunes filles ne veulent plus accepter ce que les plus anciennes ont parfois dû accepter.

Réussir oui mais pas dans un monde d'hommes mais dans un monde où les femmes pourraient exister en étant pleinement acceptées. Tel semble être le mantra de la génération actuelle féminine.

Une fois recrutées, les biais de recrutement dépassés, les femmes n'ont pas les mêmes carrières que les hommes. Les femmes ont plus de difficultés à atteindre le sommet de la hiérarchie, et, à niveau hiérarchique donné, cela prend plus de temps d'y arriver et avec moins d'augmentations salariales.

En ce qui concerne le climat au travail, les femmes sont souvent sollicitées pour des tâches collectives qu'elles n'osent refuser, tâches peu valorisantes. Elles sont soumises à des plaisanteries lourdes voire sexistes que n'acceptent plus les jeunes femmes actuelles, et les poussent parfois à démissionner, quitte à aller dans des entreprises moins rémunératrices et offrant moins de perspectives.

En ce qui concerne les différences de rémunérations la France oblige les entreprises de 50 salariés et plus de fournir depuis 1977 un bilan social annuel, avec depuis 1983 un rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

De plus depuis 2019 un récent indice sur l'égalité (unique score sur 100) doit être rendu public pour chaque entreprise de 50 salariées ou plus. Si les scores sont mauvais trois ans de suite une menace de sanction financière existe.

Cet indice dans son élaboration est à améliorer, car par exemple il ne prend pas en compte les primes et les indemnités liés au poste.

En ce qui concerne les Conseils d'Administration, une directive européenne adoptée en 2012 impose un quota de 30% de femmes. Malheureusement souvent les nouvelles administratrices ont eu peu accès aux postes clés et aux rémunérations correspondantes.

Pourrait-on envisager d'étendre les politiques de quotas aux autres échelons de l'entreprise ?

La loi dite Rixain (24 décembre 2012) va dans ce sens pour les postes de Direction des grandes entreprises, mais cette politique des quotas a du mal à être acceptée, la méritocratie étant préférée et la résistance masculine forte.

Car le poids du « care », des obligations familiales (soin des enfants, des parents ou conjoints vieillissants) est plus fort pour les femmes que pour les hommes.

La pénalité salariale après la naissance par rapport aux femmes qui n'ont pas d'enfants est immédiate et durable huit ans plus tard (de l'ordre 12%) alors que du côté des pères, il ne se passe quasiment rien.

Faire évoluer les normes sociales est très difficile et long. Il faut se souvenir que ce n'est qu'en **1965** que le Parlement français a voté une loi autorisant les femmes à ouvrir un compte bancaire en leur nom et à travailler sans le consentement de leur mari.

En ce qui concerne les syndicats, il faut d'abord qu'ils analysent les freins à l'égalité femmes hommes dans l'entreprise et qu'ils en fassent une revendication majeure car la mixité est source de richesse humaine, et de rentabilité pour les entreprises.



Gérard RUIZ BALLESTEROS

Marins

La CFDT obtient gain de cause pour les femmes marins enceintes qui pendant leur périodes d'inaptitude n'étaient pas rattachées à leur régime ENIM

Un Décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités est intervenue dernièrement en régularisant cette situation (N°2024-651 du 1^{er} juillet 2024) relatif au rachat des périodes d'inaptitude temporaire à la navigation intervenues avant le 1^{er} janvier 2016 des femmes marins enceintes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de la santé et des solidarités, Décrète :

- La prise en compte, par le régime de protection sociale des marins, des périodes au cours desquelles les femmes marins enceintes ont été déclarées inaptes temporairement à la navigation, est transmise à l'Établissement national des invalides de la marine et est constituée des pièces suivantes :
- Pour les femmes marins qui étaient salariées lors de la période d'inaptitude temporaire à la

navigation, une preuve de suspension du contrat d'engagement et de l'impossibilité du reclassement à terre par leur employeur ;

- Pour les femmes marins qui étaient non salariées, une attestation sur l'honneur indiquant, qu'elles n'ont pas exercé, pendant la période d'inaptitude temporaire à la navigation, d'activité à terre rémunérée. »

Arrêté de l'indemnité journalière de nourriture des marins du 19 juin 2024 fixant le montant brut

La ministre du travail, de la santé et des solidarités, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité, Vu le code des transports, notamment son article L. 5542-24, ainsi que la loi du 26 Décembre 2023 de financement de la S.S **fixe le montant de l'indemnité journalière à 13,95€.**

Joël JOUAULT

Unions Fédérales

Journée d'amitié de l'URRTE des HdF et de l'UTR des 2 Flandres du 6 Avril dernier

Plus de 50 personnes avaient répondu présentes pour cette visite qui était organisée conjointement entre l'UTR des deux Flandres et notre URRTE.

Avant cette visite qui était prévue l'après midi ,notre URRTE s'était réunie la matinée en conseil décentralisé à Dunkerque ; outre les points habituels examinés lors de ce conseil, c'était également l'occasion de valider à l'ordre du jour le bilan comptable de l'exercice 2023 en présence des vérificateurs.

Après une restauration conviviale sous un beau soleil, rendez-vous était donné devant le musée portuaire de Dunkerque pour la visite du ***port center** [Dunkerque Port Center](#) en Bus/autocar.

Celle-ci fût commentée par un retraité : Capitaine au Remorquage, et conférencier bénévole pour le musée portuaire. Cette visite a permis à chacun et chacune de découvrir les différents aspects des ports Est, Centre et Ouest, ainsi que le projet d'agrandissement de la darse à conteneurs, et surtout l'implantation des nouvelles usines dont principalement celles qui toucheront à la fabrication des futures batteries, et à la fabrication de l'hydrogène.

Une visite qui a duré près de 2H15 et qui a enthousiasmé les adhérents.

L'appellation » Port Center » est un label attribué par l'Association Internationale des villes portuaires (AIVP)

16 villes à travers le monde se sont lancées dans l'aventure et ont ouvert leurs portes au public.

Conçu comme un outil éducatif et culturel, un Port Center est un lieu de connaissances et d'informations sur le port, ses acteurs, ses projets de développement et les enjeux de demain.

Il est la porte d'entrée sur le territoire portuaire !

En France on y trouve également les ports center de Marseille et du Havre.



Alain FOURNIER

Suite Unions Fédérales

Journée d'amitié URR-TE Bourgogne 2024 du mardi 6 juin à Dijon

C'est par une belle journée d'un été bien tardif cette année qu'une bonne vingtaine de retraités FGTE de Bourgogne se sont retrouvés à proximité de la gare de Dijon-Ville pour une visite de la ville historique de Dijon, cité médiévale fondée par les gallo-romains sous le nom de « divio » référence latine à la confluence de deux rivières.

Après avoir rejoint l'office du tourisme par la rue musette et son aspect médiéval, le groupe a cheminé sous la houlette d'un guide conférencier d'abord vers l'église Notre Dame et ses trois curiosités remarquables : le Jacquemard, automate flamand dont les personnages sonnent les heures au sommet d'une tour, les gargouilles aux effigies parfois étranges, humaines ou animales, et enfin la fameuse chouette, emblème de Dijon qui recueille les vœux de chaque personne qui la touche, mais attention de la main gauche !

Puis le groupe a cheminé dans le Dijon médiéval avec l'incontournable maison Millièrè, devant laquelle se trouve le banc de pierre où fut tourné une scène du film Cyrano de Bergerac. Juste à côté, petit arrêt à l'hôtel de Vogüé et ses marbres sculptés renaissance.

Après un passage par la cour d'honneur du palais des Ducs, fin de la visite place François Rude et son fameux Bareuzais foulant le raisin en tenue d'Adam.

Et puis le repas bien mérité dans un sympathique restaurant du tour des halles avec devinez quoi en apéritif pour la plupart, un Kir, mélange de crème de cassis de Dijon et de vin blanc aligoté de Bourgogne, breuvage immortalisé par le chanoine Kir, député-maire de Dijon pendant de nombreuses années qui en fit la promotion à chaque occasion et à la buvette du palais Bourbon !



Après cette étape roborative, retour à la gare via le musée archéologique et ses nombreuses collections celtiques et gallo-romaines pour une partie du groupe, l'autre étant tenue d'attraper les TER du retour vers Beaune, Le Creusot, Nevers ou Mâcon.

Gérard RIGIER

Calendrier des instances du second semestre 2024

- **3 septembre** : réunion du Bureau Fédéral de la FGTE
- **10 septembre** : réunion du Conseil Fédéral de la FGTE
- **12 septembre** : réunion du Bureau de l'UF Retraités

- **8, 9 et 10 octobre** : réunion du Conseil Fédéral de l'UCR
- **16 octobre** : réunion des SNR de l'UF Retraités
- **17 octobre** : réunion du Conseil de l'UF Retraités

- **5, 6 et 7 novembre** : congrès de la FGTE
- **14 novembre** : réunion du Bureau de l'UF Retraités.
- **19 novembre** : réunion du Bureau Fédéral de la FGTE

- **12 décembre** : réunion du Conseil Fédéral de la FGTE.

Information

**Changement
d'adresse du siège
C'est désormais:**

**3, rue
Du pont des halles
94 150
RUNGIS**

Michel BOTREL